

## RÈGLEMENTATION

Le chef d'entreprise prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art. L4121 du Code du travail). En application de la jurisprudence (SOC.11/4/2022), il s'agit d'une « obligation de sécurité de résultats ».

L'employeur évalue les risques, y compris les Risques PsychoSociaux, dans un Document Unique (Art. R 4121-1 du Code du travail).

L'employeur prévient le harcèlement moral et sexuel (Art. L1152-4 et L1153-5 du Code du travail).

## POUR EN SAVOIR PLUS :

- Guide INRS ED 6125 : « Démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou les tentatives de suicide ».
- « Un guide pour agir : accompagner un événement traumatique en milieu de travail », le groupe agir ensemble pour la santé mentale au travail Charente-Maritime, janvier 2012.



## POUR NOUS CONTACTER

Nos collaborateurs à votre écoute

T. 03 60 82 00 00

Siège administratif & médical  
Centre d'Étupes

Allée Hugoniot,  
Zone Technoland / Brognard  
BP 12 106 - 25 462 ÉTUPES  
CEDEX

Antenne administrative  
Haut Doubs/Haut Jura  
Centre de Pontarlier

52 rue de Besonçon  
25 300 PONTARLIER

Siège social  
Centre de Dole

5C rue Bougauld  
CS 50057  
39107 DOLE CEDEX

Retrouvez-nous sur :



Prévention & Santé au Travail  
en Franche-Comté



## QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÉNEMENT TRAUMATISANT ?

## SITUATIONS TRAUMATISANTES

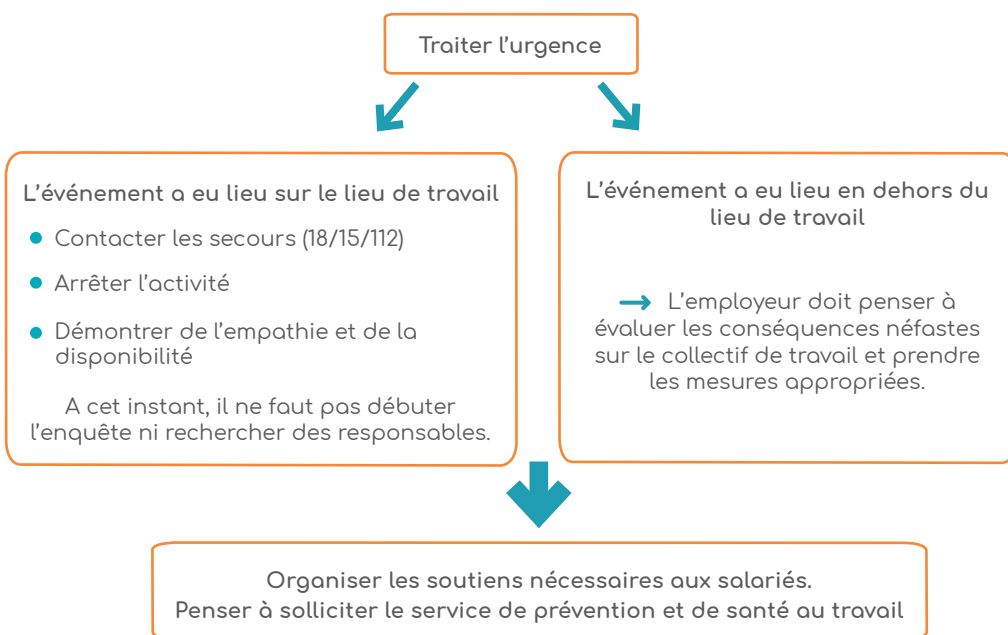


Vous devez gérer une situation traumatisante au sein de votre entreprise, OPSAT est à vos côtés et vous accompagne.

### • Qu'entend-on par événements traumatisants ?

- Qu'ils soient de nature professionnelle ou personnelle, des événements traumatisants peuvent avoir un impact sur la santé mentale de vos collaborateurs.
- Brusques, soudains, violents,... ces événements se produisent tous de façon inattendue et peuvent provoquer des réactions post-traumatiques.
- De tels événements peuvent être générateurs de souffrances qui fragilisent la personne, les équipes et l'entreprise elle-même.

### • Comment réagir après la survenue de ce type d'événement ?



## PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE OPSAT

- ① Prendre contact avec votre équipe pluridisciplinaire
- ② En lien avec vous, l'équipe pluridisciplinaire évaluera la situation afin de vous proposer le meilleur accompagnement\* :
  - Suivi individuel des salariés demandeurs
  - Débriefing collectif rapide (J+1 à J+10)
  - Accompagnement temps long

**Nous déciderons ensemble des actions à mener à chaud (prise en charge des salariés) puis à froid (définition d'actions de prévention primaire).**

*\* Pour garantir une bonne prise en charge des victimes : identifier une personne relais (Directeur, DRH, etc.) en contact direct avec OPSAT.*



### POUR ALLER PLUS LOIN : LES CELLULES D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP)

Lorsque survient un événement psycho-traumatisant dans votre entreprise, l'intervention rapide de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers préalablement formés et intégrés aux unités d'aide médicale urgente doit garantir une prise en charge immédiate et post-immédiate satisfaisante des victimes et permettre d'éviter l'installation des troubles de stress post-traumatique.

Dans les vingt-quatre premières heures de l'événement, cette prise en charge médicale spécialisée est indispensable pour aider la victime à penser de nouveaux repères.

Il existe une CUMP par département, rattachée au SAMU et joignable via le 15 (depuis un téléphone fixe) ou le 112 (depuis un téléphone portable). Cette cellule est déclenchée directement par le SAMU qui évalue le besoin.